### SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2010

### PRESENTS:

M. M. MOTTARD, Bourgmestre-Président;

M. J. VOETS, Mme A. QUARANTA, M. G. VALLEE, Melle M. MAES, Mme P. MARTIN et M. D. PARENT, Echevins;

M. P. de GRADY de HORION, M. F. ALBERT, M. J.-L. REMONT, Mme V. PIRMOLIN, Mme B. ANDRIANNE, M. R. IACOVODONATO, Mme D. VELAZQUEZ, Mme S. CAROTA, M. V. LABILE, M. R. DUBOIS, Melle D. COLOMBINI, M. L. GROOTEN, M. E. LONGREE, Mme E. BERTRAND, M. M. DEMOLIN, M. D. GIELEN, Mme A. CALANDE et M. S. FALCONE, Conseillers communaux;
M. S. NAPORA, Secrétaire communal.

### **EXCUSES:**

M. M. LEDOUBLE et M. S. BLAVIER, Conseillers communaux.

### ORDRE DU JOUR

### SEANCE PUBLIQUE

- 1. Modification budgétaire communale n° 2 pour l'exercice 2010.
- 2. Octroi de subventions à des œuvres et organismes divers pour l'année 2010.
- 3. Intercommunale des Seniors des communes de la Haute Meuse liégeoise et de la Hesbaye SCRL « Interséniors » Approbation des points inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 07 octobre 2010.
- 4. Budget de la Fabrique d'église Saint-André, de Velroux, pour l'exercice 2011.
- 5. Budget de la Fabrique d'église Saint-Sauveur, de Horion-Hozémont, pour l'exercice 2011.
- **6.** Budget de la Fabrique d'église protestante évangélique de réveil de Grâce-Hollogne, pour l'exercice 2011.
- 6.bis. Point d'urgence Adhésion et représentation de la Commune à l'ASBL Conseil de l'Enseignement des Communes et Provinces ».

### SEANCE A HUIS CLOS

- 7. Constitution d'une réserve de recrutement aux fonctions de manœuvre pour travaux lourds à titre définitif.
- 8. Nomination de deux manœuvres pour travaux lourds en stage préalablement à une nomination définitive.

\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*

### POINT 1: MODIFICATION BUDGETAIRE COMMUNALE N° 2 POUR L'EXERCICE 2010.

\_\_\_\_\_

### Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la circulaire ministérielle de la Région wallonne du 22 octobre 2010 relative à l'élaboration des budgets communaux de la Région wallonne à l'exception des communes de la Communauté germanophone pour l'année 2010 et son complément d'informations du 24 novembre 2010 ;

Vu le budget communal relatif à l'exercice 2010 tel qu'arrêté par le Conseil communal le 21 décembre 2009 et approuvé par le Collège provincial de Liège le 11 février 2010 ;

Vu sa délibération du 27 mai 2010 par laquelle le service ordinaire du budget communal pour l'exercice 2010 est modifié une première fois ;

Considérant que pour des motifs indiqués au tableau reproduit d'autre part, certaines allocations prévues au service ordinaire dudit budget communal doivent être adaptées ;

Considérant qu'aucun membre de l'Assemblée ne souhaite un vote séparé sur un ou plusieurs crédits budgétaires modifiés ;

Par 18 voix pour, 0 voix contre et 7 abstentions (M. de GRADY de HORION, Mme PIRMOLIN, Mme ANDRIANNE, Mme CAROTA, M. DUBOIS, Mme CALANDE et M. FALCONE);

### **DECIDE**:

# <u>LE SERVICE ORDINAIRE DU BUDGET COMMUNAL POUR L'EXERCICE 2010</u> est modifié conformément aux indications portées au tableau précité et le nouveau résultat dudit service ordinaire est arrêté aux chiffres figurant au tableau repris ci-après :

### BALANCE DES RECETTES ET DES DEPENSES.

	Selon la présente délibération			
	<u>RECETTES</u>	<u>DEPENSES</u>	<u>SOLDE</u>	
D'après la modification précédente	24.587.824,07 €	23.561.886,65 €	+ 1.025.937,42 €	
Augmentation de crédit (+)	213.271,28 €	136.274,43 €	+ 76.996,85 €	
Diminution de crédit (-)	0,00 €	0,00 €	- 0,00€	
NOUVEAU RESULTAT	24.801.095,35 €	23.698.161,08 €	+ 1.102.934,27€	

# POINT 2 : OCTROI DE SUBVENTIONS A DES ŒUVRES ET ORGANISMES POUR L'EXERCICE 2010.

### Le Conseil communal,

Vu l'article 10 de la loi du 16 juillet 1973 garantissant la protection des tendances idéologiques et philosophiques :

Vu la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions, plus particulièrement, ses articles 3, 7 et 9 ;

Vu les articles L3331-1 à 9 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la Circulaire du 14 février 2008 du Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique de la Région Wallonne relative au contrôle de l'octroi et l'emploi de certaines subventions ;

Vu les délibérations du Collège communal des :

- · 27 mai 2010 relative à la majoration de 350,00 € dusubside alloué au Photo Club du Berleur ;
- · 30 août 2010 relative à la liste des subventions à allouer pour l'exercice 2010 ;
- 06 septembre 2010 relative à la majoration de 1.150 € du subside alloué à l'ASBL « Maison des Berlurons » ;

Considérant les crédits inscrits à cet effet aux articles 10400/332-01, 76100/321-01, 76200/321-01, 76200/332-02, 76201/332-02, 76300/321-01, 76400/321-01, 82200/332-02, 82201/332-02, 82300/332-02, 83200/332-01, 84900/332-02, 87100/332-02, 87101/332-02 et 87102/332-02 du service ordinaire du budget communal pour l'exercice 2010, approuvé par le Collège provincial de Liège, le 11 février 2010 ;

Considérant que tous les groupements bénéficiaires d'une subvention sont amenés à transmettre au Secrétariat communal un formulaire de demande dûment complété, accompagné d'un rapport de leurs activités menées en 2009 ce, à l'appui d'éventuelles pièces justificatives (telles dépliants publicitaires, invitations, comptes, procès-verbaux d'assemblées, …); que ceux bénéficiaires d'une subvention supérieure à 1.239,47 € sont également œntraints de joindre à leur demande les bilan et comptes de l'exercice 2009 ainsi qu'un rapport de gestion et de situation financière de l'exercice en cours (budget ou projet de budget);

Considérant qu'il s'agit de répartir les sommes prévues conformément à leur destination en partant de données objectives ; que l'octroi de subventions par la Commune doit se faire en vue de promouvoir des activités utiles à l'intérêt général ;

Considérant enfin l'avis unanimement favorable émis sur le présent dossier par la Commission Culturelle Consultative Communale en sa séance du 1<sup>er</sup> septembre 2010 ;

Sur proposition du Collège communal;

Par 22 voix pour, 0 voix contre et 3 abstentions (M. ALBERT, Mme CAROTA et M. FALCONE);

**DECIDE** de l'octroi de subventions communales pour l'exercice 2010, **pour un montant global de 35.152,84 €** telles que fixées ci-après et allouées aux divers groupements, associations et organismes suivants :

### A/BENEFICIAIRES D'UNE SUBVENTION INFERIEURE A 1.239,47 €:

DENOMI- NATION ASSOCIATION	DISPO- SITIONS IMPOSEES AU BENEFI- CIAIRE	DESTINATION DU SUBSIDE	MON- TANT	ARTICLE BUDGE- TAIRE	PIECES ANNEXES RECUES
Fédération provinciale liégeoise des Secrétaires communaux		Organisation du congrès annuel des secrétaires communaux	74,37	10400/332-01	Folder du congrès 2010
Amicale des Pensionnés de Hollogne	Production de pièces justificatives	Organisation d'après-midi récréatives et banquet annuel	1.115,52	76200/321-01	Compte d'exploitation 2009
Amicale des Pensionnés de Grâce		Organisation d'après-midi récréatives et banquet annuel	1.115,52	76200/321-01	Calendrier des activités
Amicale des pensionnés de Velroux		Organisation banquet annuel	347,05	76200/321-01	Invitations, factures
DENOMI-	DISPO-	DESTINATION	MON-	ARTICLE	PIECES
NATION ASSOCIATION	SITIONS IMPOSEES AU BENEFI- CIAIRE	DU SUBSIDE	TANT	BUDGE- TAIRE	ANNEXES RECUES
Amicale des pensionnés de Horion- Hozémont		Organisation banquet annuel	347,05	76200/321-01	Invitations, factures
Femmes Prévoyantes Socialistes - Section de Grâce		Organisation d'animations	173,53	76200/332-02	Planning des activités
Femmes Prévoyantes Socialiste - Section de Hollogne		Organisation d'animations	173,53	76200/332-02	Invitations aux animations
Vie Féminine section Grâce-		Location de salle et organisation	123,95	76200/332-02	Invitations aux

[		1	1		
Hollogne		d'animations			animations
Comité		Organisation des			Situation
Humaniste		cérémonies	247,89	76200/332-02	comptable
d'Action Laïque					et factures
Photo-Club du	Production de	Mise en			Bilan
Berleur	pièces	conformité du	597,89	76200/332-02	financier
	justificatives	local			
Société Royale					
Horticole « La		Organisation	148,74	76200/332-02	Planning
Pomone » de		conférences			conférences
Horion-Hozémont					
Cercle d'Agré-					
ments, Education		Entretien du	495,79	76200/332-02	Bilan
et Loisirs ASBL		patrimoine	ŕ		financier
(C.A.E.L.)		1			
Atelier de		Fonctionnement	123,95	76200/332-02	Rapport des
peinture « La		de l'atelier	- 4		activités
Triade »					
Atelier créatif		Rénovation des	495,79	76200/332-02	Compte de
« La Cave »		locaux	1,2,1,2	, , , , , , , , , , , , , , , , , , , ,	résultats et
					factures
Club		Achat de matériel	106,00	76200/332-02	Compte de
Informatique de		informatique	100,00	, 0200, 332 02	résultats
Grâce-Hollogne		momanque			Tesarrats
Grace Honoghe					
Comité de		Organisation	106,00	76200/332-02	Factures -
quartier du		d'animations	100,00	,0200/332 02	invitations
Berleur		d diffilations			III v Itations
Delleui					
La Royale		Assurance locaux	148,74	76201/332-02	Programme
Harmonie de		et achat	110,7 +	,0201,332 02	des concerts
Hozémont		instruments de			et cortèges
11020mont		musique			or correges
		musique			

DENOMI- NATION ASSOCIATION	DISPO- SITIONS IMPOSEES AU BENEFI- CIAIRE	DESTINATION DU SUBSIDE	MON- TANT	ARTICLE BUDGE- TAIRE	PIECES ANNEXESRE CUES
Fédération Nationale des Anciens Prisonniers de Guerre - Section Horion-Hozémont		Achat de fleurs pour cérémonies	74,37	76300/321-01	Tracts et factures d'achats
Comité de Sauve- garde du Patrimoi- ne Historique du Fort de Hollogne		Organisation de visites, expositions,	74,37	76300/321-01	Bilan de trésorerie
Dauphin Grâce- Hollogne Natation		Achat de matériel/ équipement	247,89	76400/321-01	Bilan financier
Tennis de Table Club Fontaine 87		Achat de matériel/ équipements	123,95	76400/321-01	Calendrier compét. et liste membres
Tennis de table		Soutien au club	371,84	76400/321-01	Bilan, compte

club Grâce					de résultats
Tennis de Table		Cotisation à la	106,00	76400/321-01	Rapport
A.C. Grâce		fédération	,		d'activités
Tennis de Table					Programme
New Palette		Soutien au club	247,89	76400/321-01	des activités
Hollogne			ŕ		
Grâce Badminton		Achat équipement	123,95	76400/321-01	Programme
Club					des tournois
Bierset Badminton	Production				Programme
Club	de pièces	Achat équipement	123,95	76400/321-01	des tournois
R.F.C. Grâce-	justificatives				
Hollogne		Fonctionnement	123,95	76400/321-01	Comptes
R.F.C. Grâce-		des équipes			annuels
Hollogne – Section			743,68	76400/321-01	
jeunes					
F.C. Torino		Fonctionnement	123,95	76400/321-01	Comptes
		du club			annuels
Judo-Club Kodo-					
kan Grâce-Hollogne		Achat materiel	123,95	76400/321-01	Factures
Judo Budokwai		Frais généraux	61,97	76400/321-01	Factures
Grâce-Hollogne					
Billard Club Grâce-		Organisation	123,95	76400/321-01	Programme
Hollogne		d'activités			des tournois
Le Centre Handball		Achat materiel,	415,87	76400/321-01	Bilan et
Club		paiement			compte de
		cotisations	100.05	76400/221 01	résultats
Club Cyclotouriste		Financement	123,95	76400/321-01	Programme
Grâce-Hollogne		des activités			des sorties -
Javanasa Cuâsa		Douti sin stien			factures
Jeunesse Grâce-		Participation aux	102.05	76400/221 01	Rapport
Hollogne mini- football – section		frais d'inscription aux championnats	123,95	76400/321-01	activités, résultats
dames		aux championnats			
uailles					équipes

DENOMI- NATION ASSOCIATION	DISPO- SITIONS IMPOSEES AU BENEFI- CIAIRE	DESTINATION DU SUBSIDE	MON- TANT	ARTICLE BUDGE- TAIRE	PIECES ANNEXES RECUES
Fonds d'Entraide de la Province de Liège		Interventions en faveur d'orphelins de victimes de catastrophes	123,95	82200/332-02	Rapport d'activités
Association des Parents pour la Protection des Enfants sur les Routes ASBL (A.P.P.E.R.)		Achat/entretien matériel didactique	74,37	82201/332-02	Rapport d'activités et tracts
La Lumière ASBL La Porte Ouverte		Frais généraux  Achat matériel	123,95	82300/332-02	Rapport d'activités et folders Rapport

– Home de Favence ASBL		éducatif pour pensionnaires	123,95	82300/332-02	d'activités
Amicale		Organisation	49,58	82300/332-02	Rapport
Liégeoise des		d'activités	- ,		d'activités
Handicapés					
Maison d'Accueil		Intervention dans	24,79	84900/332-02	Bilan –
des Sans Logis	D 1 (* 1	les frais			compte de
	Production de	d'hébergement			résultats
Comité pour	pièces	Frais de	24.70	0.4000/222 02	DI '
l'UNICEF de	justificatives	fonctionnement et	24,79	84900/332-02	Planning
Liège		organisation			d'activités
Liqua Dalga da la		concert  Aide aux affiliés	24,79	87101/332-02	Donnout
Ligue Belge de la sclérose en		Aide aux aiiiiles	24,79	8/101/332-02	Rapport d'activités
plaques – Comité					u activites
de Liège					
Fondation contre		Aide à la			Rapport
le Cancer		recherche, aide	49,58	87101/332-02	d'activités
		sociale	15,50	0,101,552 02	a delivites
Consultation de		Organisation	991,57	87100/332-02	Rapport
nourrissons –		d'activités	ŕ		d'inspection
Antennes de		collectives d'éveil			comptable
Grâce, Hollogne,					
Flot, Horion					
Croix-Rouge de		Aide alimentaire,	495,79	87102/332-02	Rapport
Belgique –		organisation de			d'activités
Section locale		formations			
		secourisme			
SOUS-TOTAL:					11.507,85 €

### B/ <u>BENEFICIAIRES D'UNE SUBVENTION SUPERIEURE A 1.239,47 €</u> :

DENOMI- NATION ASSOCIATION	DISPO- SITIONS IMPOSEES AU BENEFI- CIAIRE	DESTINATION DU SUBSIDE	MON- TANT	ARTICLE BUDGE- TAIRE	PIECES ANNEXES RECUES
ASBL Ecoutons les Jeunes	Article L3331-5 du C.D.L.D	Participation aux frais de personnel et fonctionnement de l'antenne locale	11.661,81	76100/321-01	Rapport d'activités, bilan et comptes 2009
ASBL Le Foyer	Article L3331-5 du C.D.L.D	Réparti pour le fonctionnement des divers groupements adhérant au Centre	1.890,83	76200/332-02	Rapport d'activités, bilan et comptes 2009

R.F.C. Horion- Hozémont – Section jeunes	Article L3331-5 du C.D.L.D	Fonctionnement des équipes de jeunes	5.000,00	76400/321-01	Rapport d'activités, bilan et comptes 2008-2009
Association Inter- régionale de Guidance et de Santé ASBL	Article L3331-5 du C.D.L.D	Fonctionnement du Centre de réadaptation fonctionnelle sis rue Tirogne, 28, en l'entité	3.842,35	83200/332-01	Rapport d'activités, bilan et comptes 2009
La Maison des Berlurons	Article L3331-5 du C.D.L.D	Organisation d'animations	1.250,00	76200/332-02	Rapport d'activités, bilan et comptes 2009
SOUS-TOTAL : TOTAL GENERA	SOUS-TOTAL :       23.644,99 €         TOTAL GENERAL :       35.152,84 €				

POINT 3: INTERCOMMUNALE DES SENIORS DES COMMUNES DE LA HAUTE MEUSE LIEGEOISE ET DE LA HESBAYE S.C.R.L. (INTERSENIORS) – APPROBATION DES POINTS INSCRITS A L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 07 OCTOBRE 2010.

### Le Conseil communal,

Vu le Livre V, Titre Ier, Chapitre III, relatif aux Intercommunales du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment son article L1523-12;

Vu le décret du 05 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes, tel que modifié ;

Vu le courrier du 16 août 2010, références /MS/mnb/10.060.4, de l'Intercommunale des Seniors des communes de la Haute Meuse Liégeoise et de la Hesbaye scrl (Interseniors), Avenue du Centenaire, 400 à 4102 Ougrée, portant convocation à Assemblée générale ordinaire programmée le 07 octobre 2010 et figurant l'ordre du jour sur lequel les délégués dûment mandatés par la Commune auront à se prononcer, soit :

- 1. Approbation du rapport de gestion;
- 2. Approbation du rapport sur les prises de participation ;
- 3. Approbation du rapport du collège des commissaires ;
- 4. Approbation des comptes annuels ;
- 5. Adoption du bilan;
- 6. Décharge des administrateurs ;
- 7. Décharge du collège des commissaires ;
- 8. Démission d'un administrateur;
- 9. Nomination d'un administrateur;
- 10. Approbation du procès-verbal;

Sur proposition du Collège communal,

A l'unanimité,

**ARRETE:** 

<u>ARTICLE</u> 1<sup>ER</sup>: Sont approuvés tous les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 07 octobre 2010 de la SCRL INTERSENIORS.

**ARTICLE 2**: La présente est portée à la connaissance de ladite intercommunale et des délégués représentant la Commune aux Assemblées générales, tout en rappelant à ces derniers que l'article L 1523-12, § 1<sup>er</sup>, alinéa 2, du Code de la démocratie locale dispose : « Les délégués de chaque Commune rapportent à l'Assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil ».

<u>ARTICLE 3</u>: Les délégués représentant la Commune sont chargés de participer à la discussion des points inscrits à l'ordre du jour avec mandat de prendre part à toutes les délibérations et voter en son nom toutes décisions ainsi que de signer tous actes, procès-verbaux et autres documents.

## POINT 4 : BUDGET DE LA FABRIQUE D'EGLISE SAINT-ANDRE, DE VELROUX (34.06), POUR L'EXERCICE 2011.

### Le Conseil communal,

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel du culte;

Vu le décret du 30 décembre 1809 organique des Fabriques d'église ;

Vu la circulaire du 19 août 1999 du Gouvernement provincial de Liège sur la comptabilité fabricienne :

Vu le budget de la Fabrique d'église Saint-André, de Velroux, pour l'exercice 2011, tel que dressé et approuvé par l'autorité fabricienne en date du 23 août 2010 et déposé au Secrétariat communal le 26 dito :

Considérant que ce budget clôture en équilibre aux chiffres de 11.863,78 € grâce à une intervention communale dans les frais ordinaires du culte d'un montant de 3.322,17 € ;

Considérant qu'aucune autre remarque particulière n'est à formuler sur ledit budget ; qu'il convient d'émettre un avis sur celui-ci ;

Après en avoir délibéré;

A l'unanimité,

**EMET UN AVIS FAVORABLE** sur le budget de la Fabrique d'église Saint-André, de Velroux, pour l'exercice 2011, tel qu'arrêté par le Conseil de Fabrique le 23 août 2010 et portant :

- En RECETTES : la somme de 11.863,78 €
- En DEPENSES : la somme de 11.863,78 €
- Soit, clôturant en équilibre.

**PREND ACTE** de ce qu'une intervention communale de 3.322,17 €est sollicitée par l'Autorité fabricienne dans les frais ordinaires du culte.

### POINT 5 : BUDGET DE LA FABRIQUE D'EGLISE SAINT-SAUVEUR, DE HORION-HOZEMONT (34.07), POUR L'EXERCICE 2011.

### Le Conseil communal,

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel du culte;

Vu le décret du 30 décembre 1809 organique des Fabriques d'église ;

Vu la circulaire du 19 août 1999 du Gouvernement provincial de Liège sur la comptabilité fabricienne ;

Vu le budget de la Fabrique d'église Saint-Sauveur, de Horion-Hozémont, pour l'année 2011, tel que dressé et approuvé par l'autorité fabricienne en date du 14 août 2010 et déposé au Secrétariat communal le 20 août 2010 ;

Considérant que ce budget clôture en équilibre aux chiffres de  $22.792.67 \in \text{grâce}$  à une intervention communale dans les frais ordinaires du culte d'un montant de  $7.050,00 \in \text{;}$  qu'il prévoit, notamment au service ordinaire, des dépenses de réparations locatives dont un crédit de  $7.300,00 \in \text{affecté}$  à l'entretien de l'église et un crédit de  $4.000,00 \in \text{affecté}$  à l'entretien du presbytère ;

Considérant qu'aucune remarque particulière n'est à formuler sur ledit budget ; qu'il convient d'émettre un avis sur celui-ci ;

Après en avoir délibéré;

A l'unanimité,

**EMET UN AVIS FAVORABLE** sur le budget de la Fabrique d'église Saint-Sauveur, de Horion-Hozémont, pour l'exercice 2011, tel qu'arrêté par le Conseil de Fabrique le 14 août 2010 et portant :

- En RECETTES : la somme de 22.792,67 €
- En DEPENSES : la somme de 22.792,67 €
- Soit, clôturant en équilibre.

**PREND ACTE** de ce qu'une intervention communale de 7.050,00 € est sollicitée par l'Autorité fabricienne dans les frais ordinaires du culte.

# POINT 6 : BUDGET DE LA FABRIQUE DE L'EGLISE PROTESTANTE EVANGELIQUE DE REVEIL DE GRACE-HOLLOGNE (34.09) POUR L'EXERCICE 2011.

### Le Conseil communal,

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel du culte ;

Vu le décret du 30 décembre 1809 organique des Fabriques d'église ;

Vu la circulaire du 19 août 1999 du Gouvernement provincial de Liège sur la comptabilité fabricienne :

Vu le budget de la Fabrique d'église protestante évangélique de réveil de Grâce-Hollogne, pour l'exercice 2011, tel que dressé et approuvé par le Conseil de fabrique en date du 26 juin 2010 et déposé au Secrétariat communal le 10 août 2010 ;

Considérant que ce budget clôture aux chiffres de  $37.513,47 \in \text{en}$  recettes,  $36.010,00 \in \text{en}$  dépenses, soit dégageant un boni de  $1.503,47 \in \text{ce}$ , sans aucune intervention communale dans les frais ordinaires du culte ;

Considérant qu'il convient toutefois d'y apporter certaines corrections, soit précisément :

- le calcul de l'excédent présumé de l'exercice précédent du tableau de tête, soit une somme rectifiée de 201,86 € en lieu et place de 1.503,47 € ;
- la même somme de 201,86 € à porter par conséquent àl'article 20 des recettes extraordinaires en lieu et place du montant de 1.503,47 € ainsi que le total de cette rubrique portant le total général des recettes à 36.211,86 € au lieu de 37.513,47 €;
- la suppression du report des dépenses arrêtées par l'évêque (pas nécessaire), portant le total des dépenses ordinaires du chapitre II à 24.060 € au leu de 35.710 €;
- la rectification des montants finaux portés en récapitulation des dépenses et à la balance du budget ;
- l'inscription (dans la colonne de gauche du budget) des sommes portées au compte de l'exercice 2009.

Considérant qu'après ces rectifications, ledit budget dégage un boni de 201,86  $\in$ , les recettes s'élevant à 36.211,86 e et les dépenses à 36.010,00  $\in$ ;

Après en avoir délibéré;

A l'unanimité,

**EMET UN AVIS FAVORABLE** sur le budget de la Fabrique d'église protestante évangélique de réveil de Grâce-Hollogne, pour l'exercice 2011, arrêté par le Conseil de Fabrique le 26 juin 2010 et <u>aux chiffres rectifiés par le secrétariat communal</u>, portant ainsi :

- En RECETTES : la somme de 36.211,86 € (au lieu de 37.513,47 €)
- En DEPENSES : la somme de 36.010,00 €
- En EXCEDENT (BONI) : la somme de 201,86 € au lieu & 1.503,47 €

**PREND ACTE** de ce qu'aucune intervention communale n'est sollicitée par l'Autorité fabricienne dans les frais ordinaires du culte.

### **POINT 6 BIS - POINT D'URGENCE:**

CONSEIL DE L'ENSEIGNEMENT DES COMMUNES ET DES PROVINCES ASBL (C.E.C.P.) – CONFIRMATION D'ADHESION ET DE REPRESENTATION DE LA COMMUNE.

\_\_\_\_\_\_

### Après avoir reconnu l'urgence, à l'unanimité, pour l'examen de ce point.

### Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu sa résolution du 16 septembre 1991 par laquelle il décide d'adhérer à l'A.S.B.L. Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces (C.E.C.P.), sise avenue des Gaulois, 32 à 1040 Bruxelles ;

Vu le courrier du 10 septembre 2010, dont références RMB/nr. 2010-787, émanant de l'association susvisée et invitant la Commune à confirmer son adhésion au C.E.C.P. ainsi qu'à désigner un représentant effectif et un représentant suppléant du Pouvoir Organisateur à son Assemblée générale ;

Après en avoir délibéré;

A l'unanimité,

### **DECIDE:**

Article 1: de confirmer l'adhésion de la Commune à l'A.S.B.L. « Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces » en tant qu'organe de représentation et de coordination des communes et des provinces organisant l'enseignement fondamental, spécialisé et secondaire artistique à horaire réduit.

<u>Article 2</u>: de mandater Madame Marianne MAES, Echevin de l'Enseignement, domiciliée rue du Viaduc, 6, en l'entité, en qualité de représentant effectif du pouvoir organisateur à l'Assemblée générale du Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces.

Article 3 : de charger le Collège communal de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

MONSIEUR LI	E PRESIDENT D	ECLARE LA SE	ANCE A HUIS CLOS
	•••••	•••••	

MONSIEUR LE PRESIDENT LEVE LA SEANCE